



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Demande de permis de construire et d'autorisation environnementale
SARL GAZELEY MAGENTA 26 - PETIT-COURONNE
Projet de construction et d'exploitation d'une base logistique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 5 août 2020, une enquête publique unique de 31 jours consécutifs est ouverte du **mercredi 26 août 2020 à 9 heures au vendredi 25 septembre 2020 à 18 heures** portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une base logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la demande de permis de construire une base logistique, située parc d'activité de l'ancienne raffinerie - voie n°3 à Petit-Couronne-76650. Le projet est présenté par la société à responsabilité limitée GAZELEY MAGENTA 26 dont le siège social se situe 19 rue de Bitbourg - 1273 Luxembourg - LUXEMBOURG.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Alexandre OHANIAN, responsable développement : alexandre.ohanian@glp.com ou 06 29 30 95 85 ou Mme Loubna SKAOUI, cheffe de projet : loubna.skaoui@etyo.com ou 07 87 81 75 80.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demande d'évaluation environnementale et de permis de construire sont consultables gratuitement en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Petit-Couronne, ainsi qu'en version papier à la mairie d'Hautot-sur-Seine et en format numérique en mairies de Grand-Couronne, Oissel et Val-de-la-Haye, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées. **Dans ce contexte particulier lié à la COVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires que chaque maire a mis en place au sein de son établissement.**

M. Philippe BRETON, directeur général adjoint Habitat76, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra en mairie de Petit-Couronne aux jours et heures ci-après définis, les observations et propositions qui lui seront présentées :

mercredi 26 août 2020 de 9h00 à 12h30 (ouverture)
mardi 1^{er} septembre 2020 de 14h00 à 18h00
samedi 5 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
mercredi 9 septembre 2020 de 14h00 à 18h00
jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h30
vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 18h00 (clôture)

Le commissaire-enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois.

Afin de limiter les déplacements et les contacts, le public est informé que **le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime** : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> et sur <http://gazeleymagenta26.enquetepublique.net>

Les observations et propositions peuvent également être communiquées jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 18h00 dernier délai :

- 1) par courrier électronique, sur l'une des deux adresses suivantes :
 - contact@ville-petit-couronne.fr en précisant "M. le commissaire enquêteur - GAZELEY MAGENTA 26"
 - gazeleymagenta26@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://gazeleymagenta26.enquetepublique.net>
- 3) par téléphone au **02 32 11 48 34** auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences, à l'exception du samedi 5 septembre 2020.
- 4) par courrier à la mairie de Petit-Couronne, en précisant "M. le commissaire enquêteur - GAZELEY MAGENTA 26"
- 5) sur le registre d'enquête disponible en mairie de Petit-Couronne, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public

Les observations et propositions du public seront publiées sur le site internet de la préfecture dans les plus brefs délais.

Le dossier d'enquête est consultable gratuitement à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "**demande de rendez-vous pour dossier GAZELEY**" ou en téléphonant au **02 32 76 53 94** ou **02 32 76 53 92**. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire de la commune de Petit-Couronne.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables dans les mairies concernées, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.